Bessancourt
Une ville à la forêt

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
2 AVR. 2021
ARRIVEE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021 A 20H30

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29
Date de la convocation : 19 mars 2021
Etaient présents :
Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, BOUADIS, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, NEDELEC, DE CASTRO, LI LUN YUK, COLOMBA, DELECROIX, BOURDAIS, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :
M. Kevin LE BRAS représenté par M. POULET
Mme Sandra DA PAULA représentée par Mme GHANI REFOUFI
M. Julien QUENTEL représenté par Mme DERVEAUX
M. Elie DOMERGUE représenté par M. MOUHAMADMANSOUR

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2021 a été approuvé à 28 voix POUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

M. Julien QUENTEL ayant eu un contretemps de dernière minute n'a pu assister à la séance du Conseil Municipal et a donné pouvoir à Mme Nathalie DERVEAUX à partir de la délibération n°01-25-03-21.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-25-03-21

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**
Le Conseil Municipal,
ADOPTE le budget primitif 2021, ci-annexé, dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent selon les comptabilisations suivantes :

- Section de fonctionnement : 11 061 528.28 €
- Section d'investissement : 3 751 250.28 €

N° : 02-25-03-21

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2021

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 39.64 %
- Taxe Foncier non bâti : 48.79 %

N° : 03-25-03-21

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT/PROMESSE D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE/ ERIGERE

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

Article1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêts d'un montant de 2 709 282 € que ERIGERE contracte auprès de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans le contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie accordée, ERIGERE s'engage :

- à signer la convention de garantie d'emprunts avec promesse d'affectation hypothécaire pour le bien situé ZAC Des Meuniers lot 15,
- A signer la convention de réservation de 20% des logements à la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la banque des territoires de la caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention de garantie d'emprunts avec promesse d'affectation hypothécaire ainsi que tous documents relatifs à cet accord,
- à signer la convention de réservation de logements.

N° : 04-25-03-21

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès de l'Etat une aide financière au titre du dispositif D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les 3 projets définis ci-dessus et selon les plans de financements suivants :

Plan de financement création d'un espace de Coworking :

OPERATIONS	MONTANTS HT	TAUX DETR	DETR	TAUX	VILLE HT
Création espace de Coworking (travaux d'aménagement et acquisition de mobilier et matériel)	50 000 €	40%	20 000 €	60 %	30 000 €

Plan de financement agrandissement du columbarium :

OPERATIONS	MONTANTS HT	TAUX DETR	DETR	TAUX	VILLE HT
Agrandissement du columbarium	5 787 €	40%	2 314.80	60%	3 472.20 €

Plan de financement acquisition de logiciel métier :

OPERATIONS	MONTANTS HT	TAUX DETR	DETR	TAUX	VILLE HT
Acquisition de logiciel pour le service urbanisme	6 000 €	40%	2 400	60%	3 600 €

N° : 05-25-03-21

Objet : CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT DU QUARTIER DES COUPILLERS

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la charte partenariale de relogement du quartier des Coupillers.
AUTORISE M. le Maire à signer la charte partenariale de relogement du quartier des Coupillers à Bessancourt et tous les documents y afférents.

N° : 06-25-03-21

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SALUBRITE »

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Salubrité » conclu avec la CA VAL PARISIS,
PRECISE que l'objet de cet avenant n° 1 est de prolonger la durée de la convention de mise à disposition du service « Salubrité » pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2021, et ce, dans les conditions identiques à la convention initiale,
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

N° : 07-25-03-21

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMLILIALES POUR LA NOUVELLE LUDOTHEQUE

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander un financement à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement pour les ludothèques, selon le plan de financement suivant :

CHARGES			PRODUITS	
DESCRIPTIF	MONTANT HT	MONTANT TTC	ORGANISME CAF (80%HT)	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
Travaux	124 210 €	149 052 €		
Mobilier, logiciel informatique, jeux/jouets	25 790€	30 948 €		
TOTAL	150 000€	180 000 €	120 000 €	60 000 €

N° : 08-25-03-21

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF POLYVALENT

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour permettre la construction de cet équipement sportif polyvalent selon le plan de financement ci-dessous et à signer tous les documents y afférents.

Opération	DEPENSES	RECETTES	Taux	Montant
Création d'un équipement sportif polyvalent	1 700 000 €	Conseil Départemental	20 % de 1 5 M €	300 000 €
		Région	30%	510 000 €
		Part Ville	50 %	890 000 €

N° : 09-25-03-21

Objet : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,
APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Bessancourt, telles que définies ci-après, pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.
Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées comme suit :
Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.
A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.
L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 18 mars 2021 ;
Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;
Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées comme suit :

I – Etat des lieux

- Des pratiques RH existantes
- Les documents RH de la collectivité sont les suivants :
- Le tableau des effectifs,
- La délibération relative au RIFSEEP du 08/10/2020
- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 5/04/2019
- Le Protocole d'Accord relatif au temps de travail entré en vigueur au 02/07/2009 ainsi que ses avenants,
- Le Règlement du Compte Epargne-Temps entré en vigueur le 02/07/2009
- Le Règlement Intérieur entré en vigueur le 13/06/2019.
- Entretiens professionnels annuels
- Des effectifs, des emplois et des compétences

Le bilan social établi au titre de l'année 2019 fait apparaître les éléments suivants :

EFFECTIFS :

153 agents employés par la collectivité au 31/12/2019
- 74 fonctionnaires
- 57 contractuels sur emplois permanents
- 22 contractuels sur emplois non permanents

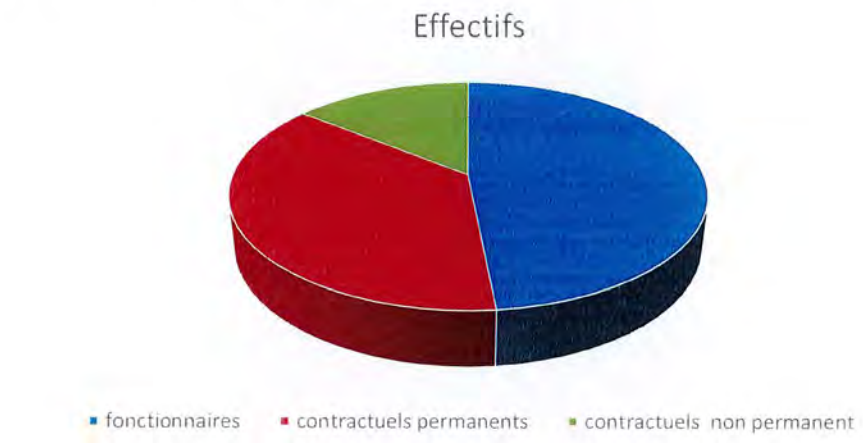

CARACTERISTIQUES DES AGENTS

Répartition par filière et par statut

FILIERE	TITULAIRES	CONTRACTUELS PERMANENTS	CONTRACTUELS NON PERMANENT
Administrative	8,14	3,29	0,00
technique	23,68	7,99	1,20
culturelle	3,70	4,70	0,00
sportive	0,74	0,47	0,00
médicole sociale	2,22	1,41	0,00
police	0,74	0,00	0,00
animation	5,92	2,82	1,05
sociale	9,62	1,41	0,00
hors filière	0,00	4,23	0,00

Répartition des agents par catégorie

Répartition par genre et par statut

	HOMMES	FEMMES
TITULAIRES	21	53
NON TITULAIRES	25	54

Les Principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	agents
Adjoints administratifs	12
Adjoints techniques	50
Agents de maitrise	5
ATSEM	10
Attachés	3
Rédacteurs	3
Techniciens	1
Assistant d'enseignement artistique	12
Adjoints d'animation	22
Animateurs	2
Educateurs de jeunes enfants	4
Auxiliaires de puériculture	4
Cadre de sante	1
Psychologue	1
Educateurs des APS	2
Police municipale	1

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Répartition des agents à temps complet ou non complet

	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
FONCTIONNAIRES	79	4

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL
FONCTIONNAIRES	80	3

Equivalent temps plein rémunéré

74.13 Fonctionnaires
22.84 Contractuels sur emplois permanents
10.69 Contractuels sur emplois non permanents

MOUVEMENT

Arrivées d'agents en 2019

Fonctionnaires			
Temps complet		Temps non complet	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2	2	0	1

Emplois permanents rémunérés

Tous emplois				Tous emplois	
Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes
	Temps de travail hebdomadaire				
	moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus		
69		1	1	20	53

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2019 et ayant participé à au moins une formation en 2019.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A		1		1	2
Catégorie B		5		1	6
Catégorie C	6	11	2	9	28
Total	6	17	2	11	36

Trois agents ont bénéficié d'un accompagnement pour une reconversion professionnelle.
14 agents ont bénéficié d'un avancement échelon
22 agents ont bénéficié d'un avancement de grade
2 agents ont bénéficié d'une promotion interne

ABSENCES

En moyenne, 13 jours d'absence pour maladie ordinaire en 2019

NOMBRE AGENTS	TOTAL DE JOURS	TYPE DE MALADIE
69	911.50	maladie ordinaire
8	2798	Longue maladie/durée
1	90	Disponibilité d'office
1	365	Maladie professionnelle

Les agents ont bénéficié de 30 jours de congés payés
3 jours de ponts
La collectivité adhère à un contrat participative Harmonie Mutuelle
La collectivité adhère à un contrat participatif MNT maintien de salaire

FORMATION

Nombre d'Agents ayant suivi au moins une journée de formation

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A		1		1	2
Catégorie B		5		1	6
Catégorie C	6	11	2	9	28
Total	6	17	2	11	36

30 jours de formation suivis par les agents sur un emploi permanents

II – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage ; évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, internalisation ou externalisation de certaines prestations...),

Des évolutions conjoncturelles : transformation de la structure des effectifs ; réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;

Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

III – Promotion et valorisation des parcours professionnels

La carrière des agents fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.

Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

Les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité.

Avancement de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2019, la commune de Bessancourt a fixé ce taux de promotion à 100% pour toutes les catégories.

Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent peuvent être pris en considération.

Selon la catégorie d'appartenance, les critères seront différents, quoique conditionnés par un avis hiérarchique favorable.

❶ Avancement de grade en Catégorie C

La collectivité définit les critères suivants, en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières :

- Nommer principal de 2ème classe tout agent de catégorie C qui aura satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel, sous réserve : de la manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;
- Permettre l'avancement au grade de principal de 2ème classe à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires, sous réserve :
de la manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;
- Permettre l'avancement au grade de principal de 1ère classe aux agents positionnés sur des missions de coordination ou d'encadrement, sous réserve :
de la manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;
- Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années ;
- Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

❷ Avancement de grade en Catégorie B

S'agissant des agents de Catégorie B en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières, les critères retenus sont les suivants :

- Nommer les agents sur le 1er grade d'avancement au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans, sur la base des comptes-rendus établis par le responsable hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels et sous réserve d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi,
- Nommer sur le grade terminal du cadre d'emplois les agents en responsabilité d'encadrement ou de coordination (équipe, section ou service) au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans, sur la base des comptes-rendus établis par le responsable hiérarchique et sous réserve d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi,
- Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années ;
- Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

❸ Avancement de grade en Catégorie A

S'agissant des agents de Catégorie A en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières, les critères retenus sont les suivants :

- Nommer sur le 1er grade d'avancement les agents qui exercent les fonctions de responsable de service ou qui ont la responsabilité d'une mission ou d'un projet stratégique confié par la Direction générale, sous réserve :
  - de la manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
  - d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;
- Nommer sur le dernier grade les agents qui exercent des fonctions de Directeur, de Directeur général adjoint ou d'adjoint de ces derniers, sous réserve d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;
- Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années ;
- Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Promotion interne

A compter du 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à une promotion interne. Jusqu'à présent, elles rendaient un avis et, au vu de celui-ci, le Président du Centre de Gestion dressait ensuite la liste d'aptitude. Désormais, il revient au Président du CDG d'établir un projet de Lignes Directrices de Gestion permettant la sélection directe des candidats, sans avis préalable de la CAP.

Pour ce faire, le Président du CDG a établi un projet de LDG qu'il a adressé aux collectivités de plus de 50 agents. Un arrêté en date du 9 décembre 2020 fixe les LDG concernant la promotion interne pour les collectivités affiliées au CDG.

Les LDG permettent l'analyse des dossiers des candidats à une promotion interne.

En l'espèce, la collectivité n'a donc pas à établir de LDG, à ce titre.

Elle définit cependant des critères internes pour sélectionner les dossiers de promotion à déposer auprès du CDG.

Chaque cadre d'emplois définit les fonctions et missions correspondantes à ce dernier. L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit par conséquent être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant.

En outre, l'agent doit avoir accompli les formations d'intégration et de professionnalisation propres à son cadre d'emplois, telles que définies par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Lois des 26 janvier et 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire).

Les critères retenus sont les suivants :

- La manière de servir satisfaisante sur les trois dernières années, sur la base des comptes-rendus établis par le responsable hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels et sous réserve qu'aucune sanction n'ait été appliquée à l'agent les 3 années précédant celle au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi ;

- Les fonctions occupées par l'agent ;

- L'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

IV - Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.
Date d'effet : 1er janvier 2021

N° : 10-25-03-21

Objet : RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE RESTAURATION

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

N° : 11-25-03-21

Objet : TARIFICATION DU SEJOUR DE VACANCES ETE 2021

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,
ADOPTE les tarifs et quotients familiaux ci-dessous :

Séjour de vacances à LA CANOURGUE (Lozère) du 11 au 23 juillet 2021 pour les 6/13 ans (40 places) :

Quotient	Tarif
420 € et moins	290 €
421 € à 590 €	330 €
591 à 770 €	370 €
771 à 910 €	410 €
911 à 1 100 €	450 €
1 101 à 1 285 €	490 €
1 286 à 1 470 €	530 €
1 471 € et plus	570 €
Hors commune*	832 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois

N° : 12-25-03-21

Objet : AVENANT N°1 À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale.

N° : 13-25-03-21

Objet : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATONS SPORTIVES

Après en avoir délibéré **à 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER).**
Mme GHANI REFOUFI, Mme LOUREIRO et M. VAUCHEL n'ont pas pris part au vote car membres du bureau de l'association « Randori club de Bessancourt » ainsi que M. VAUCHEL membre du bureau de l'association du « Basket Frépillon Méry Mériel »,

Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'attribution du complément pour les associations ayant obtenu une première partie de la subvention lors du conseil municipal du 03 février dernier et l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 aux autres associations après étude de leur dossier, comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION MARS 2021
ASAB	/
AS COLLEGE MAUBUISSON	1500 €
BADMINTON BESSANCOURT	1500 €
BASKET FREPILLON MERY MERIEL	1000 €
C.C. TAVERNY ATHLETISME	1000 €
ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT FOOTBALL	6150 €
F.B.2.M HANDBALL	4500 €
O.C.VO. CYCLISME	250 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	250 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	750 €
STUDIO FIT	3000 €
TENNIS-CLUB DE BESSANCOURT	1700 €
TENNIS DE TABLE	2000 €
TAVERNY SPORTS NAUTIQUE 95	500 €
VOLLEY SAINT LEU - TAVERNY	500 €

Une subvention de 3500 € pourra être accordée à l'O.C.V.O, pour l'organisation du challenge Cyclo-cross Clément Lebras, s'il a lieu à l'automne 2021.

N° : 14-25-03-21

Objet : CESSION DES TERRAINS RUE DES GENETES

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder ces 4 lots à bâtir à tout acquéreur intéressé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au mandat de vente et tous les actes relatifs au projet de division foncière,
DONNE à Monsieur le Maire la responsabilité de négocier cette vente au mieux des intérêts de la commune étant entendu que le conseil municipal se prononcera le moment venu sur les cessions de chaque parcelle détachée,
DIT que toutes les dépenses et recettes résultantes seront inscrites au budget communal.

N° : 15-25-03-21

Objet : ENQUETE PREALABLE A L'ALIENATION DE LA SENTE DITE « SENTE DES CAIEUSES »

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'engagement de la procédure de désaffectation et de déclassement de la sente des Caïeuses en vue de sa cession aux riverains intéressés,
AUTORISE à procéder à l'établissement des documents d'arpentage et à la division de l'assiette foncière constituant la sente dite « des Caïeuses » pour environ 180 m²,
ENGAGE la procédure de désaffectation de son usage d'espace ouvert à la circulation publique,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la mise en œuvre de cette procédure,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents.
DIT que toutes les dépenses et recettes résultantes seront inscrites au budget communal.

N° : 16-25-03-21

Objet : ENQUETE PREALABLE A L'ALIENATION DES SENTES DES BROSSES ET MALAIS

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'engagement de la procédure de désaffectation et de déclassement des sentes sur le quartier des Brosses et Malais,
AUTORISE à procéder à l'établissement des documents d'arpentage et à la division de l'assiette foncière constituée par les sentes des Brosses et Malais,
ENGAGE la procédure de désaffectation de son usage d'espace ouvert à la circulation publique,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la mise en œuvre de cette procédure,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents.
DIT que toutes les dépenses résultantes seront inscrites au budget communal.

N° : 17-25-03-21

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJET ET DEFINITION DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'objet de la modification simplifiée n°3,
DECIDE de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au public :

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, paginé et paraphé par Monsieur le maire seront déposés à la mairie de Bessancourt, pendant **trente** jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bessancourt, Place du 30 Août, 95550.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Bessancourt (http://www.ville-bessancourt.fr).

- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier sera assurée par voie de presse (Le Parisien – édition du Val d'Oise), ainsi que par un affichage en Mairie, et sur le site internet de la ville de Bessancourt au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- Affichage sur les panneaux idoines de la Mairie et du Service Urbanisme, précisant le projet de la modification simplifiée n° 3, les lieux, dates, et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations éventuelles.

Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.
A l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le maire.
La présente délibération sera transmise au Préfet, au Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Argenteuil et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
AUTORISE le Maire à fixer par un arrêté les dates de la mise à disposition du dossier au public.
DIT que toutes les dépenses et recettes résultantes seront inscrites au budget communal.

N° : 18-25-03-21

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJET ET DEFINITION DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'objet de la modification simplifiée n°4,

DECIDE de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au public :

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, paginé et paraphé par Monsieur le maire seront déposés à la mairie de Bessancourt, pendant **trente** jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bessancourt, Place du 30 Août, 95550.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Bessancourt (http://www.ville-bessancourt.fr).

- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier sera assurée par voie de presse (Le Parisien – édition du Val d'Oise), ainsi que par un affichage en Mairie, et sur le site internet de la ville de Bessancourt au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- Affichage sur les panneaux idoines de la Mairie et du Service Urbanisme, précisant le projet de la modification simplifiée n° 4, les lieux, dates, et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations éventuelles.

Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.

A l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le maire.

La présente délibération sera transmise au Préfet, au Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Argenteuil et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
AUTORISE le Maire à fixer par un arrêté les dates de la mise à disposition du dossier au public.
DIT que toutes les dépenses et recettes résultantes seront inscrites au budget communal.

N° : 19-25-03-21

Objet : DEMANDE D'OCTROI DE LA QUALITE DE MAIRE ADJOINT HONORAIRE POUR M. JEAN-LUC DELECROIX AUPRES DU PREFET DU VAL D'OISE

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à saisir M. le Préfet du Val-d'Oise pour octroyer la distinction de Maire Adjoint honoraire, à M. Jean-Luc DELECROIX, en vertu de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales.

N° : 20-25-03-21

Objet : MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES COUPES MASSIVES DANS LA FORET DE MONTMORENCY

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,
SOUTIENT la demande d'un audit indépendant sur la gestion du massif forestier de Montmorency,
SOUTIENT un moratoire et l'arrêt des coupes massives qui ont actuellement lieu en forêt de Montmorency,
NOTIFIE cette motion au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Ministre de la Transition écologique.

Question orale n°1

Rapporteur : M. Elie DOMERGUE – Conseiller Municipal

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) a été pensée en 2000 pour développer une plus grande solidarité, et améliorer le droit de l'urbanisme et du logement en France. Dans cette perspective, cette loi impose aux **communes** de **plus** de 3 500 **habitants** (1 500 **habitants** en Île-de-France) situées dans des **agglomérations** ou intercommunalités de **plus de 50 000 habitants**, avec au moins une **commune** de **plus** de 15 **000 habitants** de respecter un seuil minimal de **logements sociaux** sur leur territoire d'ici 2025. Ce seuil minimal a été fixé à 25%.
En 2019, la ville de Bessancourt, n'atteignant pas ce seuil de 25% de logements sociaux fixé par la loi, les Bessancourtois ont été condamnés à payer, à travers leurs impôts, la modique somme de **13 578.24€**. Une incapacité à atteindre ce minima, à peine compréhensible, alors que notre belle ville à la campagne bétonne à tout va, densifie à tour de bras.
Dans un même temps, et plus précisément en décembre 2020, avec 25 de vos collègues, édiles du Val d'Oise, vous signez une tribune demandant la révision de la loi SRU ; et ce, aux fins de vous affranchir de ce fameux seuil de 25% que vous trouvez par trop contraignant.
Pourquoi serait-ce donc aux Bessancourtois de payer, sur leurs deniers, vos errements politiques ? Pourquoi serait-ce alors, aux administrés de répondre sur leurs fonds personnels de cette incurie qui vous amène, aujourd'hui, à remettre en question ces éléments fondamentaux de notre pacte républicain que sont la mixité sociale et le principe solidaire de péréquation entre les collectivités ?

Réponse à la Question orale n°1

Rapporteur : M. Didier LECLERCQ –Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme et budget communal

Par courrier du 18 février dernier, le Préfet du Val d'Oise nous indiquait que le nombre de logements sociaux au 1er janvier 2020 était de 780 soit 24.38% du parc global des logements de la commune, certes en dessous des 25% prévus par les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation.
De ce fait, la collectivité aurait dû être soumise à un prélèvement de 3490.09 euros, mais comme le prévoit l'article L.302-7 ce montant étant inférieure à 4000 euros, aucun prélèvement n'aura lieu.
De même en 2020, nous étions à 24,77% et le prélèvement initialement prévu était de 1221,67 euros, donc sans application.

Dans ce même courrier, le Préfet nous indiquait que pour atteindre le taux de 25%, la collectivité devait réaliser 20 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025.

La livraison de 140 logements sociaux dans l'éco-quartier avant la fin de cette année nous positionnera bien au-delà des attendus légaux.
Etant soucieux également du pacte républicain et de ses principes, et notamment pour ce qui concerne l'égalité de traitement pour l'accès au logement social, nous avons mis en place une commission d'attribution des logements anonyme pour garantir cela.

Question orale n°2 :

Rapporteur : Mme Catherine BOURRIER – Conseillère municipale

Mesdames et messieurs les élus du Conseil municipal, en bons pères de familles, les élus d'AGIR POUR BESSANCOURT, souhaiteraient connaitre les modalités qui président aux choix de ces investissements qui sont censés améliorer le quotidien de nos concitoyens.
A titre d'exemple, nous avons constaté qu'aucun travail de rénovation ne viendrait, en 2021, assurer la protection des Bessancourtois et autres touristes de passage qui pénètrent notre église. Et ce, alors même qu'il y a peu de temps (février 2021), une pierre s'est décrochée de la voûte pour atterrir sur le coin enfants. Comment, a fortiori, faire silence sur ces autres dégradations qui depuis 2014 ont altéré ce vestige de notre histoire, rappelant votre impuissance en tant que maire à réconcilier le passé et le présent.
Pour rappel, cette vieille dame doit faire face à des vitraux cassés suite à l'épisode de grêle, à des infiltrations d'eau au niveau de l'orgue, aux déjections d'oiseaux qui nichent dans l'église... Tant de travaux de rénovation qu'une étude avait évaluée en 2016 pour un montant avoisinant les 2.4 millions d'euros.
Force est de reconnaître, monsieur le maire, que c'est sous votre mandature que ce fleuron de l'architecture gothique s'est le plus abîmé. Vos priorisations tant politiques que budgétaires portent une grande part de responsabilité, dans cet état de fait.
Nous comprenons fort bien que le sauvetage d'un édifice multi centenaire ne pèse pas lourd devant l'impérieuse nécessité d'effectuer des travaux rue de la pointe /chemin latéral des beaux lions. Nous l'actons et en laissons juges les Bessancourtois.
Pour autant, pourriez-vous donc nous détailler, année par année, les montants qui seront alloués aux réparations de l'église ?
Quel est votre plan de sauvegarde pour cet édifice, classé aux monuments historiques depuis 1921?
Qu'en est-il des subventions demandées ?

Réponse à la Question orale n°2

Rapporteur : M. Didier LECLERCQ –Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme et budget communal

Lors du débat d'orientations budgétaires auquel vous avez participé le 03 février dernier, il a été présenté la première partie du PPI pour la période 2021 - 2024. En effet les investissements programmés sur cette période ont déjà obtenu ou vont obtenir cette année les financements indispensables à leur réalisation. Vous n'avez d'ailleurs émis aucune remarque sur les investissements inscrits dans le rapport d'orientations budgétaires.
Pour rappel, le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil de pilotage budgétaire essentiel prévoyant les besoins en investissement de la commune, permettant d'arbitrer et de prioriser ces besoins.
Les délais des projets peuvent s'étaler sur plusieurs années avec des crédits inscrits sur un échéancier prévu sur la durée du mandat.
Les élus ont donc identifié les projets et avec la municipalité ont estimé leurs coûts ainsi que les recettes attendues et réalisé un phasage.
Vous évoquez la réhabilitation de l'église, sachez que ce projet est inscrit dans notre programme de campagne. Et que nous y sommes très attachés !
Un diagnostic général a été réalisé par le cabinet ARTENE en 2016, comme vous l'avez précisé, qui a présenté plusieurs propositions. Les coûts vont de 2.4 millions à presque 3 millions d'euros H.T. L'étude prévoit également un phasage de travaux à entreprendre. Les élus sont très sensibles à la préservation de notre patrimoine historique et la Ville à programmer le début des travaux après 2024.
Pourquoi après 2024, c'est le délai nécessaire au montage et à l'obtention de tous les financements nécessaires pour cette opération.
Nous devons au préalable obtenir la validation du projet auprès de la DRAC, partenaire essentiel. En effet, dans le cadre du contrôle scientifique et technique des services de l'État, toute demande de subvention pour des travaux de réparation ou de restauration doit être précédée

d'un dialogue avec les services de la direction régionale des affaires culturelles, à savoir l'architecte des bâtiments de France en charge de la conservation régionale des monuments historiques.

Pour mémoire, nous avons remis au préfet de région dans le cadre du plan de relance avec les dotations DSIL le dossier de rénovation de l'église en priorité N° 1, vous étiez dans la commission, et nous attendons la réponse pour cet éventuel financement.
En parallèle, des contacts sont en cours avec la DRAC pour le montage du dossier avec une prise en charge possible de l'état à hauteur de 40% du montant des travaux.
Quant à la récente dégradation dans le transept Sud, je vous informe que la chute de la pierre dans le coin enfants n'est pas liée à un désordre structurel mais à une défaillance locale car la pierre s'est détachée de l'allège de la baie vitrée c'est-à-dire juste en dessous de cette ouverture et non pas depuis la voûte. Des témoins apparents sous forme de lame de verre encastrés dans la structure permettent de visualiser par l'apparition de fissures des nouvelles contraintes dans la structure du transept. Ces témoins sont régulièrement observés et n'ont pas fait l'objet d'évolutions.

Question orale n°3 :

Rapporteur : M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Conseiller municipal

Mesdames et messieurs les élus du Conseil municipal, chaque année aux fins de permettre aux écoles d'organiser des opérations de classes transplantées, la municipalité de Bessancourt alloue à chaque école la somme de 30 000€.
Sur l'exercice 2019-2020, du fait de la crise sanitaire due à la COVID, les classes transplantées initialement prévues ont été annulées. Idem sur l'exercice 2020-2021.
Nous souhaiterions savoir à quelles réalisations ont été affectées les 180 000€ dédiées originellement à cette opération éducative ?
Une association de parents d'élèves, s'inquiétant de la gestion de ces fonds, avait demandé leur report à l'identique sur le budget de l'exercice N+1. Une hypothèse qui aurait permis de sanctuariser d'une année sur l'autre le projet.
Alors que légalement, rien ne s'y oppose, cette alternative a été balayée d'un revers de main par l'autorité territoriale. Quelles sont les raisons qui pourraient justifier ce refus ?
Si vous vous inscrivez dans une démarche de faire des économies, ce que nous entendons tout à fait, pourquoi ne pas avoir recruté des animateurs supplémentaires pour, dans ce contexte de crise sanitaire, maintenir un accueil de qualité dans le cadre du périscolaire ?

Réponse à la Question orale n°3

Rapporteur : Mme Fathia GHANI REFOUFI – Adjointe au Maire déléguée au projet éducatif

Depuis 20 ans la municipalité a fait de sa politique en direction des écoles une de ses priorités. Dans ce cadre elle finance au-delà des fournitures scolaires, différentes actions et soutient les projets d'école.
Les classes de découvertes font partie des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette politique.
Chaque enseignant de nos écoles élémentaires a la possibilité d'organiser, dans le cadre d'un projet validé par l'inspection académique, des classes de découvertes cofinancées par un budget alloué par la municipalité.
Ce budget est de 30 000 € par an et par école élémentaire, l'inscription budgétaire est fléchée. Il est à souligner que très peu de villes pratiques de cette façon.
En atténuation de cette dépense viennent les participations des familles calculées en fonction de leurs revenus.
Les enseignants ont l'entière liberté d'organiser ou de ne pas organiser des classes de découvertes. Par contre si l'action n'est pas réalisée sur l'année scolaire, le budget ne peut pas être reporté sur un autre projet ou sur l'année scolaire suivante.
Au-delà de ce dispositif, nous avons par le passé toujours su répondre aux attentes des enseignants des écoles maternelles, en cofinançant des classes de découverte, ce qui vous démontre que nous sommes toujours à l'écoute des équipes pédagogiques.

Question orale n°4 :

Rapporteur : Mme Christine SAVVA – Conseillère municipale

Monsieur le maire dans le cadre de la vingtième délibération vous nous invitez à signer la pétition intitulée, tous mobilisés pour la forêt de Montmorency et dont l'instigatrice est madame PORTELLI. Une démarche politicienne qui constitue une attaque en règle de l'action de l'ONF, alors-même que cette dernière, dans la lutte qu'elle mène contre la maladie de l'encre, s'engage dans une politique massive de reboisement de la forêt domaniale.
C'est d'actes concrets dont nous avons besoin et non pas mots vidés de leur sens. Nous appelons donc à une gestion vertueuse de ces écosystèmes qui agrémentent nos bassins de vie et déplorons que sur la parcelle de la rue des genêtes vous n'ayez pas appliqué ce même principe de protection de nos espaces verts.

Réponse à la Question orale n°4

Rapporteur : Mme Estelle CABARET – Adjointe au Maire déléguée à l'espace naturel et transition écologique

Comme le Maire vous l'a dit, une motion constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote.
Je dirais même qu'à ce titre, il constitue un point de l'ordre du jour du Conseil Municipal et doit donc être transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au Conseil Municipal, au plus tard cinq jours francs avant la séance. Comme tout autre point de ce soir.
Il ne s'agit donc pas d'une pétition !
Les élus de Bessancourt dont la devise est "une ville à la forêt " ont toujours défendu les espaces naturels, contrairement à ce que vous voulez faire croire.
Quelle méconnaissance du contexte local !
Bessancourt, quand même, plus de 60% de notre territoire qui est préservé de l'urbanisation, un éco quartier exemplaire dans sa conception, un pôle agricole de proximité et des parcs et jardins ouverts à toutes les familles.
La forêt de montmorency est notre bien commun, nous saurons toujours nous mobiliser pour la préserver !
Et c'est bien là le but de cette motion.

Séance levée à 23h03

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016

Le Maire de Bessancourt,

Jean-Christophe POULET